

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 36

présenté par
M. Plisson, rapporteur

ARTICLE 9

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« *I bis.* - À la fin du 1° du I de l'article L. 224-1 du code de l'environnement, les mots : « reproduits à l'article L. 224-5 du présent code », sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination, rendu nécessaire par la nouvelle rédaction de l'article L. 224-5 proposée par le I. de l'article 9.